



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
départementale
des territoires**

BILAN DES FRICHES AGRICOLES DANS L'ORNE

Méthodologie

S'appuyant sur le tutoriel élaboré par la direction départementale des territoires (DDT) du Loiret, la DDT de l'Orne a développé un traitement géomatique pérenne et reproductible pour le suivi des friches agricoles potentielles à l'échelle départementale.

Définition de la friche agricole : terre auparavant exploitée qui est aujourd'hui à l'état d'abandon temporairement ou définitivement à la suite de l'arrêt d'une activité agricole depuis au moins trois ans. Elle est dans un état transitoire où une végétation s'y développe et tend à évoluer à terme vers un milieu forestier. Seules les parcelles dont les surfaces sont > 0,5 ha sont conservées.

La méthode se déroule en 5 étapes successives :

- 1) traitement des images satellitaires (OSO THEIA) pour conserver ce qui n'est pas considéré comme agricole,
- 2) retrait des parcelles qui sont déclarées à la PAC via le registre parcellaire graphique (RPG),
- 3) croisement des parcelles restantes avec les données des fichiers fonciers (informations cadastrales) pour ne garder seulement ce qui est déclaré en terres agricoles,
- 4) sélection des surfaces de plus de 0,5 ha, en superposant trois années consécutives (2017, 2018, 2019).
- 5) contrôle visuel des étapes antérieures par photointerprétation permettant d'affiner le résultat.

Néanmoins, il s'agit d'un résultat potentiel puisque les traitements restent assujettis à la qualité des données notamment celles de l'analyse satellitaire et des déclarations de l'information cadastrale.

Contexte législatif

Depuis la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) précise :

« Le représentant de l'État dans le département chargé, tous les cinq ans, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière. »

L'inventaire peut servir de source d'information pour déclencher, le cas échéant, la procédure de mise en valeur des terres incultes, régie par les articles L.125-1 et suivants et R.125-1 à R.125-14 du CRPM.

Exemple de représentation des friches agricoles sur photographies aériennes

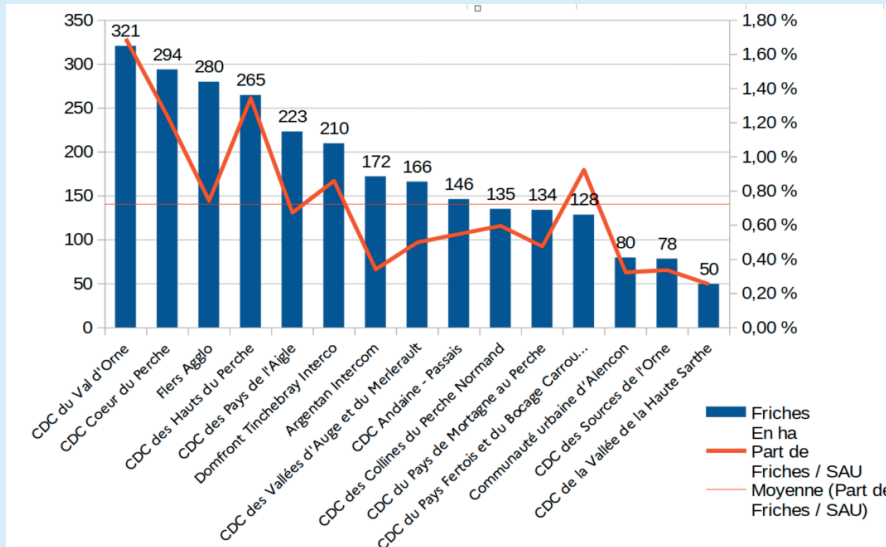


Sources : IGN - DDT

Directeur de publication : Patrick Planchon, directeur départemental des territoires de l'Orne
Contact rédaction : ddt-cpp@orne.gouv.fr



**Répartition des surfaces en friches agricoles potentielles par EPCI
et part de ces friches sur la surface agricole utilisée**



À l'échelle du département de l'Orne, la surface totale de friches agricoles potentielles s'élève à 2 680 ha et le taux de friches par rapport à la surface agricole utilisée (SAU) est de 0,67%.

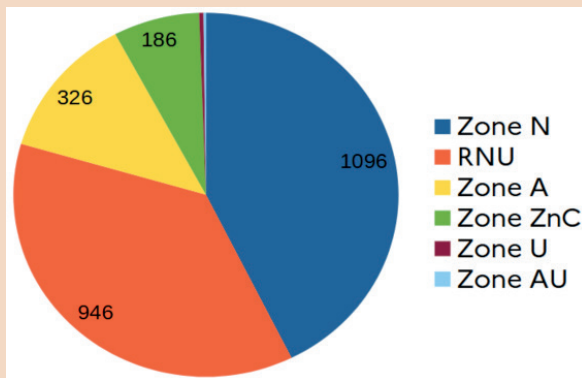
Collectivités dont la part des friches agricoles est la plus importante :

- CDC Val d'Orne 1,69% (321 ha)
- CDC Hauts du Perche 1,34% (265 ha)
- CDC Coeur du Perche 1,24% (294 ha)

Collectivités dont la part des friches agricoles est la moins importante :

- CDC Vallée de la Haute Sarthe 0,25% (50 ha)
- Communauté urbaine d'Alençon 0,32% (80 ha)
- CDC des Sources de l'Orne 0,34% (78 ha)

Qualification des friches agricoles potentielles selon les zonages d'urbanisme



35% des friches (946 ha) sont situés sur des territoires non couverts par un document d'urbanisme (communes sous le règlement national d'urbanisme).

Pour les 65% des friches (1 734 ha) situés dans des communes couvertes par un document d'urbanisme :

- 41 % sont en zone naturelle (N)
- 12 % en zone agricole (A)
- 7 % en zone non constructible (carte communale zone ZnC)
- moins de 1 % en zones urbaine (U) et à urbaniser (AU).

CONCLUSION

Le taux de friches agricoles potentielles pour l'Orne est de 0,67% ce qui représente 2 680 ha.

Ces résultats ont été présentés aux membres de la CDPENAF le 8 novembre 2022.

Ils restent néanmoins assujettis à la qualité des données notamment celles de l'analyse satellitaire et des déclarations des informations cadastrales.

La détection des friches agricoles potentielles, obtenue par traitement géomatique et photointerprétation, ne doit pas exonérer d'un contrôle de terrain et auprès de la collectivité et du propriétaire, pour confirmer la nature de la friche.

Au-delà des données brutes, le suivi des friches agricoles permettra de mesurer leur évolution dans le temps.

À noter

- 46 % des friches présentent une partie de leur surface avec une topographie en pente supérieure à 7 %

- 30 % des friches présentent une partie de leur surface en zones humides.